

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU VERN - DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil municipal,

Considérant que dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités Economiques du Vern, une voie nouvelle a été créée par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au nord de l'usine SILL DAIRY INTERNATIONAL,

Considérant que, par courrier électronique en date du 15 juillet 2020, la C.C.P.L. sollicite la dénomination de cette voie,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le nom « *Rue du LEVANT* » pour la voie précitée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 10 septembre 2020

Le Maire,

Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 22 SEP. 2020

Et de la publication, le 22 SEP. 2020

Fait à Landivisiau, le 22 SEP. 2020

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL